



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	25
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 25/03/2026	
Date de l'affichage : 25/03/2026	

**DELIBERATION N°8 DU 31 MARS 2026**

**L'an deux mille vingt-six,  
Le trente-et-un mars à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place  
Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE,  
Maire.**

**Présents** : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN,

**Absents excusés** : Françoise EHINGER (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD),

**Secrétaire de séance** : Thierry DAURAT

**Objet : Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

S'agissant des règles applicables en matière de dépôt de listes, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes », sans préciser à quel moment et suivant quelles modalités ces règles doivent être adoptées. Ces dispositions n'interdisent toutefois pas que l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance. La jurisprudence a d'ailleurs admis que l'organe délibérant peut, lors de la même réunion, procéder successivement à ces deux formalités (CAA Douai, 11 mai 2010, no 08DA00104, Groupe Partouche, confirmé par CE, 19 mars 2012, no 341562, SA Groupe Partouche).

Considérant que les membres titulaires et suppléants des commissions sont élus au sein même de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, l'Assemblée délibérante doit au préalable fixer les conditions de dépôt des listes non prévues par les textes, avant d'élire les membres des commissions ;

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- Les listes seront déposées en séance préalablement à l'élection des membres de la CAO,
- L'assemblée prendra acte du dépôt de ces listes,
- L'élection des membres de la commission se tiendra en suivant.

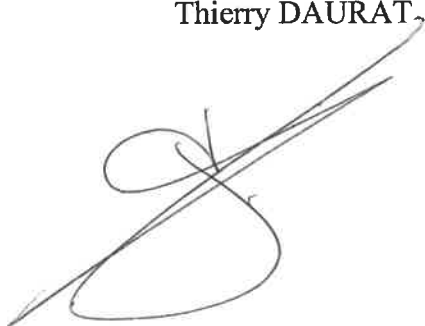
**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité**

- **Valide** les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la commission de la commission d'appel d'offres ;
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Thierry DAURAT,

Le Maire,  
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20260331-DEL8-310326-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026